



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Cézaire-sur-
Siagne

n° 2011-050

Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011...

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	2
Absente :	1
Votants :	22

Date convocation :
23/09/2011

Date d'affichage :
23/09/2011

L'an deux mil onze et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Maxime COULLET, Jean-Pierre GOLETTA, Claude BLANC, Michèle GUYETAND, Denis BORDA, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Messieurs Michel LEVET, Henri NICOLAS, Jean-Pierre POISSON, Lionel ROCHETTE, Alain SASSO, Paul TRUC, Christian ZEDET, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Frédérique MAURE, Annie POMPARAT, Viviane ROMANI-CARUSO et Caroline SEVESTRE.

REPRESENTES : Messieurs Serge SCANDOLO (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre POISSON) et Christophe CORLAY (Pouvoir à Madame Frédérique MAURE).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Caroline SEVESTRE.

SEANCE TENANTE

OBJET

**Remplacement de
la TLE par la Taxe
d'Aménagement.
Adoption du
nouveau taux.**

Vu la loi de finances 2011 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la taxe d'aménagement (TA) remplace l'ancienne taxe locale d'équipement ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de cette taxe pour la part revenant à la commune ;

Etant précisé que le conseil municipal pourra éventuellement, par une délibération ultérieure, compléter la présente décision, par exemple en instaurant des exonérations, en prévoyant une modulation géographique de ce taux voire en appliquant une augmentation de 20% pour les secteurs nécessitant des travaux de viabilisation des réseaux publics ;

.../...

Considérant toutefois qu'il convient sans attendre ces délibérations complémentaires nécessitant une étude secteur par secteur de fixer le nouveau taux avant le 30 novembre 2011 pour une application en 2012 ;

A titre d'information, Monsieur le Maire précise que cette nouvelle taxe est désormais calculée au nu des murs intérieurs afin de ne pas pénaliser l'isolation. La base d'imposition est calculée forfaitairement sur la base de 660 €/m² en province. Ainsi pour une habitation de 120 m² utile, la taxe d'aménagement pour un taux de 5% s'élèverait à 3960 €, soit un montant comparable à celui constaté actuellement.

Il rappelle aux conseillers que la commune réalise chaque année des dépenses importantes pour permettre la viabilisation des nouvelles constructions et qu'il convient de garantir la pérennité de ces investissements en conservant un taux de 5%. En 2010, cette recette s'est ainsi élevée à 117.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal étant précisé que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

